

**DELEGATION TERRITORIALE DE L'HERAULT**

Affaire suivie par :

Catherine MOREL - ☎ 04 67 07 20 03

Noël FIARD - ☎ 04 67 07 20 17

Véronique RISSONS - ☎ 04 67 07 20 18

Télécopie : 04 67 07 22 82

VR-NF-CM-13-004-dm-INF-CG-LIEN StGély BelAir.doc

Date : 19 août 2013

Objet : Dossier de concertation choix des fuseaux projet LIEN  
entre Saint-Gély-du-Fesc et Bel Air

Monsieur le Président du Conseil Général  
Pôle développement et aménagement  
Département des Routes  
Hôtel du département  
1000, rue d'Alco  
34087 Montpellier cedex 4

Monsieur le Président,

Par courrier du 5 juillet 2013, vous m'avez adressé pour avis le dossier de présentation de l'opération d'aménagement du LIEN (RD68) entre Saint-Gély-du-Fesc et Bel Air. Je vous fais part des observations de mon service :

A ce stade de la démarche, les éléments fournis sont insuffisants pour émettre un avis concernant les enjeux de mon service : la protection des eaux souterraines, la protection des populations notamment sensibles vis-à-vis des nuisances (pollution atmosphérique, bruit).

Je constate toutefois que la variante « Combailaux Est » passe au milieu et à toute proximité de deux futurs sites de captages du Syndicat de Pic st loup (Redoune), ce qui constitue a priori un point très défavorable pour le choix de cette variante.

Pour les variantes traversant les périmètres de protection rapprochée de captages, il faudra s'assurer de la compatibilité du projet avec les prescriptions relatives aux captages et la protection générale de la ressource.

Par ailleurs, d'après les informations complémentaires fournies sur le site internet dédié à la concertation ([lien.herault.fr](http://lien.herault.fr)), les variantes « Combailaux Est » et « Combailaux Ouest » sont celles qui comportent le plus d'habitations à proximité du projet dans la bande des 250m.

Or, d'un point de vue santé publique il est recommandé de limiter la présence de populations **actuelles et futures** à proximité des infrastructures routières. En effet, le long de ces infrastructures même si les logements bénéficient de mesures de protection ou de prescriptions constructives contre les bruits extérieurs, il n'en demeure pas moins que les populations subissent :

- des nuisances acoustiques résiduelles inévitables liées à l'ouverture indispensable des fenêtres ou à l'utilisation des espaces extérieurs (jardins ...) et à la non prise en compte des pics sonores (au cours de la journée ou des saisons) par la réglementation actuelle reposant sur les trafics moyens journaliers annuels ;
- la pollution atmosphérique engendrée par le trafic routier, nuisance maximale dans la bande des 100m de part et d'autres des voies routières.

Cette recommandation est d'autant plus justifiée que les études épidémiologiques ont montré que les effets sanitaires de la pollution atmosphérique peuvent être observés pour des niveaux d'exposition inférieurs aux valeurs guides ou réglementaires et qu'il n'existe pas, contrairement au bruit, de réelles mesures de réduction.

Le positionnement des populations en fonction de l'infrastructure et des vents dominants devrait être également un facteur à prendre en considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Dr Martine AUSTIN**  
**Directeur Général**

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Madame Dominique MARCHAND